

Brève

« Cyclisme en groupe et théorie de l'acceptation du risque »

Notre Code de la route stipule que tout conducteur doit toujours avoir le contrôle du véhicule qu'il conduit, et maintenir une distance de sécurité suffisante avec le véhicule qui le précède, compte tenu de sa vitesse. En matière de cyclisme, la responsabilité du conducteur provoquant une chute dans un groupe de cyclistes est par ailleurs atténuée par la théorie de l'acceptation du risque étant celui de « ne pas pouvoir réagir à temps à une chute qui peut toujours se produire »¹. Le tribunal de police d'Anvers précise toutefois en son jugement du 07/01/2020 que la prudence normale du cycliste n'impose pas « une distance telle qu'il n'est plus question d'un groupe », et que l'acceptation du risque mène tout au plus à un partage des responsabilités entre le responsable de la chute et la victime, mais n'exclut pas la responsabilité du premier². Ainsi, ledit tribunal précise dans le cadre d'une chute collective provoquée par un membre d'un groupe de cyclistes, tombé à cause d'une différence de niveau de la chaussée, que ce dernier a enfreint le Code de la route et a engagé sa responsabilité par la négligence dont il a fait preuve en roulant sur les interstices entre les plaques de béton de la chaussée.

Line Burssens ■

*Assistante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et KU Leuven – Campus Brussel
Avocate au barreau de Bruxelles*

¹ Pol. Anvers (20^e ch.), n° 13A950, 9 octobre 2014, C.R.A. 2014/6, 34-37.

² Pol. Anvers (Turnhout), 7 janvier 2020.